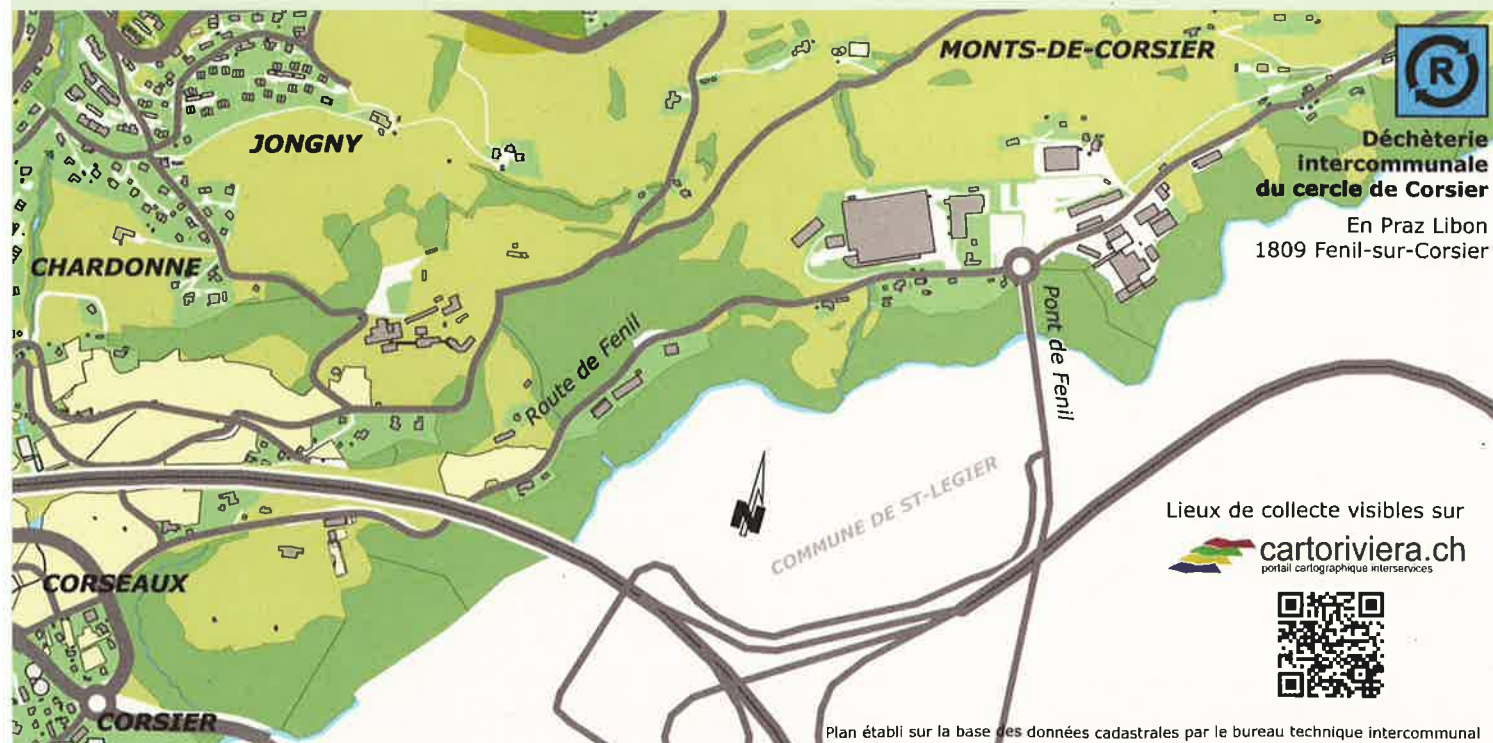




Afin de vous garantir un maximum de confort, de sécurité et de propreté dans notre Déchèterie intercommunale, nous vous prions de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

1. Les consignes des collaborateurs de la Déchèterie intercommunale doivent être suivies.
 2. Le temps passé sur l'aire de la Déchèterie intercommunale est limité à 15 minutes.
 3. Les habitantes et habitants des Communes du Cercle de Corsier peuvent utiliser la Déchèterie intercommunale. L'accès est pris en charge par la taxe forfaitaire. Pendant les heures d'ouverture, le nombre de passages peut être limité par la commune.
 4. Les enfants de moins de 11 ans ne sont autorisés à se rendre à la Déchèterie intercommunale qu'accompagnés et sous la surveillance de personnes responsables de leur éducation.
 5. Les chiens sont à tenir en laisse ou doivent être attachés à l'extérieur de l'aire de la Déchèterie intercommunale.
 6. Le personnel peut à tout moment refuser le dépôt de certaines matières, si elles ne sont pas acceptées ou par le fait du volume remis.
 7. Les objets déposés deviennent propriété des Communes du Cercle de Corsier ou de l'organisation de recyclage correspondante. Les visiteurs de la Déchèterie ne sont pas autorisés à emporter ces objets.
 8. La Déchèterie intercommunale n'est pas un lieu d'approvisionnement en marchandises pour les marchands de marchés aux puces ou vendeurs d'articles d'occasion.
 9. Devant la Déchèterie intercommunale, il est interdit de déposer des déchets ou des marchandises qui lui sont destinées.
 10. Il n'y a pas de coin d'échanges à la Déchèterie intercommunale. Les personnes intéressées à remettre gratuitement du matériel peuvent s'adresser aux associations qui sont présentes dans ce secteur d'activité.
 11. Les explosifs, munitions ou armes ne seront pas acceptés à la Déchèterie intercommunale. Ils peuvent cependant être remis à tous les postes de police.
 12. Les déchets portant les symboles de danger orange doivent également être repris gratuitement par les pharmacies et drogueries.
 13. Chaque ménage reçoit une carte citoyenne. Elle doit obligatoirement être présentée afin de pouvoir accéder à la Déchèterie intercommunale.
 14. Les entreprises du Cercle de Corsier, ainsi que les paysagistes effectuant des travaux sur l'une des quatre communes, peuvent aussi utiliser la Déchèterie intercommunale aux heures indiquées et contre paiement des taxes d'élimination. La TVA est comprise. Elles doivent se munir d'une carte d'accès à prépaiement auprès de leur administration communale.
- Toutes les infractions à ces consignes peuvent entraîner l'expulsion du site, l'interdiction d'accès, des poursuites judiciaires et des demandes de dommages et intérêts. Nous vous remercions de votre compréhension.

Communes du Cercle de Corsier



Le programme de recyclage des quatre communes du Cercle de Corsier prévoit la possibilité de déposer la plupart des déchets gratuitement dans les Ecopoints situés dans les villages et la Déchèterie intercommunale grâce à une contribution de recyclage anticipée. Pour les déchets soumis à cette contribution, comme les ordures ménagères à valoriser thermiquement, les batteries de voitures, les déchets spéciaux, etc., le montant de la taxe est précisé dans les directives relatives à la réglementation des déchets de votre commune.

Les trois étapes de la limitation des déchets :

Eviter

Demandez-vous avant chaque achat si vous en avez vraiment besoin. Renoncez sciemment aux produits inutiles. Choisissez les produits les plus durables et les plus respectueux de l'environnement. Refusez tout emballage superflu.

Réduire

Achetez des produits pouvant être réparés. Préférez les bouteilles et récipients réutilisables. Evitez de produire des restes. N'achetez que les quantités absolument nécessaires.

Revaloriser

Choisissez des matériaux recyclables tels que le papier, le verre, le métal. Réutilisez plusieurs fois le même emballage, chez vous et au travail. En achetant des produits recyclés, vous contribuez à boucler le cycle des matières premières. Vous pouvez composter les déchets organiques, de la cuisine et du jardinage, sur le balcon ou dans le jardin ou les donner aux « tournées vertes ».

Avez-vous d'autres questions ?

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser auprès de l'administration de votre commune. D'autre part, le personnel de la Déchèterie pourra certainement vous renseigner.

Triez les déchets !

Les matériaux suivants ne peuvent pas être jetés dans le sac à ordures :

Déchets organiques :

Le compostage des restes alimentaires des ménages et des végétaux du jardin fournit une excellente terre végétale. Les déchets compostables ne doivent pas être déposés dans les Ecopoints, mais donnés aux « tournées vertes ».

Verres triés ou mélangés :

Ramenez aux Ecopoints ou à la Déchèterie intercommunale, voire dans certains commerces, les récipients et bouteilles en verre réutilisables. Triez-les par couleur (si cela est possible) avant de les déposer.

Le vieux verre trié par couleur et récolté permet de fabriquer de nouvelles bouteilles.

Vieux métaux :

Les boîtes de conserve en fer-blanc et en aluminium sont récoltées séparément dans les Ecopoints. Apportez les vieux métaux à la Déchèterie intercommunale. Tous les vieux métaux sont regroupés, vendus, fondus et recyclés.

Pneus :

Ramenez les vieux pneus au garage ou au point de vente qui vous les a vendus ou qui vous vend les nouveaux. Ils sont rechapés ou utilisés comme combustible. Les pneus usagers légers jusqu'à 3,5 to peuvent être mis dans la benne des encombrants à la Déchèterie intercommunale.

Textiles et chaussures :

Donnez les vêtements propres et en bon état aux organismes caritatifs qui organisent des collectes. Des sacs en plastique vous sont remis en principe par leurs soins.

Huiles usagées :

Les huiles tant minérales que végétales (huiles alimentaires ou pour moteur) sont des déchets spéciaux. Vous devez donc dans tous les cas ramener l'huile séparément à votre mécanicien ou aux Ecopoints. Ne videz jamais de l'huile dans le lavabo, les WC ou les canalisations.

Appareils électriques et électroniques :

Les appareils défectueux tels que téléviseurs, ordinateurs, radios, réfrigérateurs etc. doivent être ramenés en priorité au fournisseur ou à un magasin qui vend de nouveaux appareils. Les points de vente doivent reprendre ces appareils gratuitement.

Luminaires et sources lumineuses :

En priorité, déposez les néons et lampes à faible consommation au magasin où vous les avez achetés. Les substances qu'ils contiennent sont éliminées dans les règles de l'art, le métal et le verre sont recyclés.

Déchets spéciaux :

Triez les peintures, vernis, médicaments, produits toxiques et chimiques et ramenez-les en priorité à votre droguerie, pharmacie, commerce ou SIGE.

Piles et batteries de voiture :

De préférence, Vous devez les ramener au point de vente ou à votre garagiste. Ces articles sont recyclés.